

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Vincent De Wolf, *Bourgmestre-Président* ;  
 Patrick Lenaers, Marie-Rose Geuten, Rik Jellema, Frank Van Bockstal, Colette Njomgang, Jean Laurent, Rik Baeten, Aziz Es, *Échevin(e)s* ;  
 Eliane Paulissen, Bernard de Marcken de Merken, Jean-Luc Robert, André du Bus, Laurent Vleminckx, Françoise Carton de Wiart, Gisèle Mandaila, Kathy Mottet, Christophe Gasia, Christina Karkan, Marie-Louise Servais, Josianne Pardonge, Damien Gérard, Virginie Taittinger, Christian De Beco, Arnaud Van Praet, John Buyani Ilungu, Ahmed M'Rabet, Stéphane Van Vaerenbergh, Sandra Jen, Farida Tatou, Françoise de Halleux, *Conseillers communaux* ;  
 Annick Petit, *Secrétaire communal f.f.*
- Excusés** Françoise Bertieaux, Rachid Madrane, Imad Benarafa, Viviane Scholliers, *Conseillers communaux* ;  
 Christian Debaty, *Secrétaire communal.*

**Séance du 26.01.15**


---

**#Objet : Régie Foncière - Fixation des conditions de divers marchés publics - Article 234 alinéa 3 de la Nouvelle Loi Communale - Communication pour information.#**


---

Séance publique

**Régie foncière - Collège A**

Le Conseil Communal,

Attendu qu'en vertu de l'article 234 alinéa 3 de la Nouvelle Loi Communale, le Collège des Bourgmestre et Echevins est habilité à exercer le pouvoir du Conseil Communal pour fixer, dans le cas d'un recours à la procédure négociée sans publicité, les conditions du marché s'il est fait application de l'article 17 § 2-1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu qu'il s'agit des marchés par procédure négociée dont la dépense à approuver ne dépasse pas le montant de 85.000 €, hors T.V.A. ;

Attendu que les décisions prises dans ce cadre par le Collège des Bourgmestre et Echevins doivent être communiquées pour information au Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Attendu que les décisions suivantes ont été prises par le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Date : 18 décembre 2014.

Objet : Maintenance des installations individuelles de chauffage et d'eau chaude sanitaire des locations du patrimoine immobilier géré par le service de la Régie Foncière - Entretien de chaudières - Remise en fonction et petite réparations de chaudières - Remplacement de pièces défectueuses de chaudières - Remplacement de chaudières - Exercice 2015 - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 alinéa 3 de la Nouvelle Loi Communale.

Estimation de la dépense : +/- 45.000,00 €, H.T.V.A.

Article budgétaire : 614.01 du budget ordinaire 2015 de la Régie Foncière.

DECIDE :

De prendre pour information la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins dont question ci-dessus et ce en application de l'article 234 alinéa 3 de la Nouvelle Loi Communale.

31 votants : 31 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,  
Annick Petit

Le Bourgmestre-Président,  
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME  
Etterbeek, le 28 janvier 2015

Le Secrétaire communal f.f.,

Pour le Bourgmestre,  
Par délégation,

Annick Petit

Patrick Lenaers